

## **Communiqué du Conseil du Marché Financier**

Le Collège du Conseil du Marché Financier (CMF) s'est réuni, en date du jeudi 05 novembre 2020, suite à la convocation de son Président, conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier et ce, afin de statuer sur la situation des sociétés cotées en Bourse qui n'ont pas publié, dans les délais légaux, au bulletin officiel du CMF et dans un quotidien paraissant à Tunis, leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes.

A cet effet, le Collège a auditionné les représentants légaux des sociétés concernées pour s'enquérir des causes ayant entraîné le non respect de leurs obligations légales en matière de divulgation financière. Suite à cela et après avoir pris en compte les retards occasionnés par la pandémie sur la préparation et le contrôle des états financiers, le Collège du CMF a décidé d'infliger, conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi n°94-117, une sanction aux sociétés défailtantes tout en leur enjoignant de régulariser les manquements relevés dans les plus brefs délais.

A cette occasion, le Conseil du Marché Financier réitère son engagement à garantir le respect des obligations de divulgation financière afin de permettre aux investisseurs de prendre leurs décisions de manière éclairée et en toute connaissance de cause.